

 <p>Liberté <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU CALVADOS</p> <p>COMMUNE DE VER SUR MER</p>	<p>Arrêté n°13-25</p> <p>Permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie</p>
---	---

La MAIRE,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados, en date du 20 octobre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Vu l'arrêté de permis de détention provisoire d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie n°34-24, délivré le 26 mars 2024

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : TRAVERT
- Prénom : Alexandre
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 3 Allée des Stins 14114 VER SUR MER
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MATMUT

Numéro de contrat : 140 5090 02466 K 80

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 30 mars 2024

Par : Yohan OZANNE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : AISH DANIELS
- Race ou type : ROTWEILLER
- N° si le chien est inscrit au Livre des Origines français (facultatif) : /
- Catégorie : 2ième catégorie
- Date de naissance ou âge : 11 avril 2018
- Sexe : Femelle
- N° de puce 250269802790193
- Vaccination antirabique effectuée le 08 février 2024
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le 28 février 2024 par SCP MELIVET
- L'évaluation comportementale effectuée le 22 février 2024 par SCP MELIVET

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du permis provisoire de détention sont mentionnés dans la passeport européens pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à VER SUR MER, le 22 janvier 2025



Stiane LE DUC DREAN

La Maire

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Sous-Préfet de Bayeux
- Madame MADELAINE, ASVP
- TRAVERS Alexandre